

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/02/26-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 février 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 modifié fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 7 février 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Transformation de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) en Heures Référentiel de Service (HRS) pour les enseignants-chercheurs à temps partiel

Certains enseignants-chercheurs de l'Université d'Aix-Marseille exercent leurs fonctions à temps partiel, tout en assumant des responsabilités par nature éligibles à la PRP, au regard du référentiel de l'établissement.

Or, les enseignants-chercheurs à temps partiel ne sont pas éligibles à la PRP selon la réglementation nationale, quelle que soit la nature des responsabilités effectivement assumées.

Pour les enseignants-chercheurs correspondant à ce cas, il est proposé de valoriser cet engagement sous la forme d'Heures Référentiel de Service, pour un montant équivalent d'HETD.

Le conseil d'administration approuve cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 février 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

